

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

47

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-020

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE  
CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR DEVANT LE 751, RUE  
DE BAILLY**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'article 02 de l'arrêté municipal permanent n°2023-071 du lundi 27 mars 2023 portant modification de l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant l'arrêt et le stationnement sur les dits arrêts du réseau de transport interurbain régional sur la Commune ;

**Vu** l'intérêt général ;

MIS EN LIGNE LE 05/02/2025

*J. Gu*

**Vu** la demande du samedi 18 janvier 2025 par laquelle Monsieur [REDACTED] représentant la SARL CLAUDE TESTE sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules devant le 751, rue de Bailly, à partir du lundi 10 février 2025, dans le cadre de la pose d'un câble électrique sous trottoir pour une durée de quinze jours calendaires ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Exploitation des Réseaux de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny en date du mercredi 08 janvier 2025 délivré à la SICAE pour la réalisation de ces travaux ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 751, rue de Bailly sont incompatibles ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 751, rue de Bailly sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté, déroge, pendant la durée de l'intervention et uniquement dans le périmètre d'emprise de l'opération, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003

**Article 02** : Aux droits des travaux précités, **du lundi 10 au lundi 24 février 2025**, la SARL CLAUDE TESTE (mandatée par la SICAE) située 17, rue de la Tour Roland à LASSIGNY (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée, devant le 751, rue de Bailly, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 10 au lundi 24 février 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins, autocars de transport scolaire et de la société chargée des travaux subiront la restriction et l'interdiction suivantes :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse limitée à 30 kms/h.

**Article 04** : Aux droits du chantier susvisé, **du lundi 10 au lundi 24 février 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir devant le 751, rue de Bailly dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 05** : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera emprunté par les piétons, pendant la durée de l'intervention, dans la limite des panneaux de signalisation.

MIS EN LIGNE LE 05/02/2025



**Article 06** : L'arrêt de bus situé devant le 751, rue de Bailly et mentionné à l'article 02 de l'arrêté permanent n°2023-071 du lundi 27 mars 2023 restera libre d'accès, pendant la durée de l'intervention.

**Article 07** : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 08** : La SARL CLAUDE TESTE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 09** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

**Article 10** : Les travaux seront signalés en amont et aval du chantier, par la société chargée du chantier.

**Article 11** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

**Article 12** : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

**Article 13** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 14** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 15** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 16** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SARL CLAUDE TESTE représentée par Monsieur [REDACTED]
- . La SICAE,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service des Transports de la Région Hauts de France,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 04 février 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
**Maire**

